

CARCASSONNE SALLE JOË-BOUSQUET

MARDI 26 MARS 18H30

CONFÉRENCE / DÉBAT

DANS LE CADRE DES SISM : SEMAINES D'INFORMATION SUR LA SANTÉ MENTALE

LES JEUNES ET LE

CYBER-HARCÈLEMENT,

PARLONS-EN ! COMMENT FAIRE FACE ?

PAR MADAME GAËLLE TRANCHAND, VICE-PRÉSIDENTE DE L'ASSOCIATION SOS BENJAMIN CCCD (COLLECTIF CONTRE LES COMPORTEMENTS DANGEREUX) ET PAR MADAME CATHERINE GARNIER, INTERVENANTE SOS BENJAMIN.

ORGANISÉ PAR LE DOCTEUR G. PICHARD, MAIRIE DE CARCASSONNE

DÉFINITION : Le cyberharcèlement est le fait, à travers des propos ou/et des agissements malveillants répétés via l'outil informatique, de nuire à la santé d'autrui et aux conditions de vie de la personne visée. La multiplicité des auteurs est une circonstance aggravante, même dans l'hypothèse où chacun d'eux n'aurait commis qu'un acte, dès l'instant où les faits sont commis en connivence.

ÇA N'ARRIVE PAS QU'AUX AUTRES :

Enfants, adolescents, adultes : à chaque âge la prise de risque est possible pour des usagers non avertis.

- **PARTICULARITÉS** : La diffusion et le partage sont incontrôlables et ont des conséquences gravissimes sur la victime. Grâce à l'outil informatique, les faits peuvent se produire nuit et jour et en tous lieux où se trouve la victime : elle n'a plus aucun répit.

- **L'ÉDUCATION EST INDISPENSABLE** : L'éducation à l'usage de ce moyen de communication qu'est internet est indispensable, afin de se protéger mais aussi de ne pas participer à des actes malveillants en se laissant porter par l'absence de filtre et l'effet désinhibant qu'il produit sur les usagers.

Discernement et respect des autres sont à enseigner pour et par tous.

Rappel à la loi : L'article 222-33-2-2 alinéa 4 du code pénal punit de 3 ans d'emprisonnement et 45000 € d'amende les auteurs de cyberharcèlement ».



PROCHAIN RENDEZ-VOUS :
MARDI 2 AVRIL HANDICAP ET MALADIE DE PARKINSON
SALLE JOË-BOUSQUET - 39, RUE AIMÉ-RAMOND



www.jeuxdangereux.fr
delegueedept11@jeuxdangereux.fr
Tél. : 07 82 00 17 60

